

Chambre des Représentants**Kamer der Volksvertegenwoordigers**

Session de 1931-1932

N° 298

SÉANCE
du 13 juillet 1932VERGADERING
van 13 Juli 1932

Zittingsjaar 1931-1932

PROJET DE LOI

**modifiant l'article 33, 4^e de la loi organique
de l'enseignement primaire.**

WETSONTWERP

**tot wijziging van artikel 33, 4^e der wet tot regeling
van het lager onderwijs.**

PROJET

TRANSMIS PAR LE SENAT (1).

ONTWERP

DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT (1)

ARTICLE UNIQUE.

L'article 33, 4^e, de la loi organique de l'enseignement primaire est modifié comme suit :

« 4^e Ils devront, à partir de l'année scolaire 1935-1936, être porteurs du certificat d'aptitude aux fonctions d'institutrice gardienne, lequel ne pourra être délivré qu'à la suite de deux épreuves subies avec succès, à un an d'intervalle au moins, et portant sur les matières du programme fixé par arrêté royal. Toutefois, les personnes munies du diplôme d'institutrice primaire pourront obtenir le diplôme d'institutrice gardienne, à la suite d'une épreuve unique, subie un an au moins après l'obtention du diplôme d'institutrice primaire et dont le programme sera également déterminé par arrêté royal.

» Les situations acquises au 1^{er} juillet 1935 seront respectées. »

Bruxelles, le 13 juillet 1932.

*Le Président du Sénat,**Les Secrétaires,**De Voorzitter van den Senaat,*

Ch. MAGNETTE.

*De Secretarissen,*HUISMAN VAN DEN NEST.
LE BON.

(1) Voir :

Documents du Sénat :

1931-1932. — N° 114 : Projet de loi.
— — — N° 132 : Rapport.

Annales du Sénat :

Séances des 12 et 13 juillet 1932.

(1) Zie :

Documenten van den Senaat :

1931-1932. — Nr 114 : Wetsontwerp.
— — — Nr 132 : Verslag.

Handelingen van den Senaat :

Vergaderingen van 12 en 13 Juli 1932.